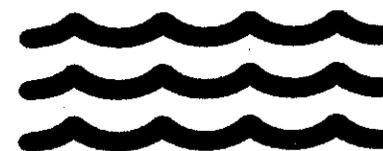


# Le Pacte Rivières



Pour la deuxième fois en trois ans, le Québec est aux prises avec des inondations catastrophiques. Les crues printanières exceptionnelles nous rappellent la fragilité de nos villes face aux éléments naturels. Alors que les changements climatiques augmentent le risque d'inondations, le Québec en entier doit s'adapter.

La prévention des inondations nécessite un pacte social : des mesures qui seront contraignantes pour certains, mais bénéfiques pour plus grand nombre.

## Pour les riverains



- Réaménagement écologique des berges
- Relocalisation solidaire des citoyens en zone inondable

## Pour la nature



- Application intelligente des lois qui protègent les milieux humides
- 20 % d'aires naturelles protégées sur le territoire québécois

## Pour les municipalités



- Réforme de la fiscalité municipale pour un développement responsable
- Concertation avec les citoyens dans l'aménagement du territoire
- Renforcement de l'expertise

(page 1 de 2)

## **Pour les riverains**

La cohabitation avec les cours d'eau est la meilleure défense contre les inondations. Les ouvrages solides pour contenir les eaux sont insuffisants. Les Pays-Bas, construits historiquement avec des digues, se protègent aujourd'hui grâce aux parcs inondables.

### **Réaménagement écologique des berges**

Créer des parcs riverains inondables pour assurer des espaces de liberté des cours d'eau et en amont des zones sensibles. Au lieu de les privatiser, les plaines inondables sont accessibles au gens ordinaires pour les activités de plein air.

### **Relocalisation solidaire des citoyens en zone inondable**

Plusieurs citoyens et citoyennes sinistrés devront être relocalisés. Le gouvernement doit les accompagner efficacement en se coordonnant avec les municipalités. Les critères autorisant la reconstruction des habitations inondées doivent être clarifiés.

Le gouvernement doit considérer une modulation régionale de l'indemnisation pour relocalisation, actuellement fixée à 200 000 \$.

## **Pour la nature**

Les écosystèmes naturels, notamment les milieux humides, protègent plus efficacement les rives que les digues et coûtent 30 % moins cher.

### **Application intelligente des lois qui protègent les milieux humides**

Le Québec a adopté une loi avant-gardiste sur la protection des milieux humides, ainsi qu'une politique sur la protection des rives. Ses modalités demeurent méconnues et son application difficile selon les réalités locales.

### **20 % d'aires naturelles protégées sur le territoire québécois**

Cette promesse est sans cesse brisée par les gouvernements. Or, l'ajout d'aires naturelles dans le sud du Québec peut contribuer à l'aménagement durable du territoire et aux fonctions de rétention des eaux.

## **Pour les municipalités**

L'impôt foncier est un incitatif financier pour les municipalités qui autorisent le développement en zones à risque et l'étalement urbain.

### **Réforme de la fiscalité municipale pour un développement responsable**

Une telle réforme doit diminuer l'impôt foncier comme source principale de financement des municipalités ; il constitue 70 % de leurs revenus. Le transfert d'un point de pourcentage de la TVQ, promis en campagne électorale, est incontournable.

### **Concertation avec les citoyens dans l'aménagement du territoire**

Le Québec possède un réseau d'organismes de bassins versants et de groupes écologistes qui connaissent les réalités locales. Les MRC doivent en tirer parti.

### **Renforcement de l'expertise**

Un financement adéquat pour la révision de la cartographie des zones inondables doit s'accompagner de la dotation professionnelle pouvant utiliser ces connaissances au sein des municipalités.

*(page 2 de 2)*